

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 04 mars 2026	L'an Deux Mille vingt-six, le 04 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie- Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean- François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, CHARBONNIER Simon, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SICOT Maryse, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUEE Yann,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,

Secrétaire de Séance : TALET Marie-Lou	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 4 Votants : 44
---	--

N°2026A25DTUH : PROROGATION DU DISPOSITIF ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ (ACP) ET AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE DEDIEE AUX AIDES INDIVIDUELLES SUR LE TERRITOIRE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente chargée du Développement Economique-Aménagement du Territoire, rappelle que dans le cadre de sa mission Développement local, le Pays de la Vallée du Lot (SMAVLOT) propose de poursuivre l'action ACP de la Région Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 1 an afin de consommer l'entièreté de l'enveloppe financière et d'achever le soutien des dossiers d'investissements des commerçants, artisans et activités de services.

La redynamisation des commerces, des entreprises artisanales et de services de proximité joue à cet égard un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres-villes, d'animation et surtout d'emplois.

Dans ce contexte l'Action Collective de Proximité (ACP), constitue un outil essentiel de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité au profit d'un développement territorial équilibré dont ces secteurs sont les « locomotives ».

Un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif a été présenté lors du Comité de pilotage final du Contrat de Développement et de Transitions Région, qui s'est tenu le 06 janvier 2026, en faisant apparaître une dynamique de dépôt de demandes avec 41 dossiers aidés pour une enveloppe initiale de 468 000 euros (dont 228 000 euros de fonds Région). Toutefois, au regard de cette dynamique territoriale démontrée et du taux de consommation de l'enveloppe qui n'est que de 45%, les EPCI sont appelées à délibérer sur la prolongation du dispositif ACP et de l'enveloppe allouée à celui-ci.

La Vice-Présidente indique que Fumel Vallée du Lot se positionne ainsi comme un partenaire financier dans le cadre de ce programme sur le volet Aides directes à l'investissement et Bilan Conseil à hauteur de 30 000 euros sur la période 2023-2025 et qu'à ce jour 10 000 euros demeurent disponibles et non consommés. Les centres bourgs des communes de Fumel, Monsempron-Libos, Penne-d'Agenais, Saint-Sylvestre-sur-Lot et Tournon-d'Agenais sont concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-85-DTE en date du 22 septembre 2022, relative à l'engagement de la CC FVL à l'opération « Action Collective de Proximité » (ACP) sur la période 2023-2025 porté par le Syndicat Mixte de l'aménagement de la Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2022D-86-DTE en date du 22 septembre 2022 de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot relative à la désignation des représentants au SMAVLOT pour le programme ACP 2023-2025 ;

Vu la décision régionale n° 2023.389 du 13 mars 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif Action Collective de Proximité (ACP) ;

Vu la convention de partenariat ACP conclu entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT 47) et les cinq intercommunalités partenaires signé le 05 septembre 2023 ;

Vu le bilan qualitatif et quantitatif du dispositif présenté lors du Comité de pilotage final du Contrat de Développement et de Transitions Région qui s'est tenu le 06 janvier 2026 ;

Considérant que le dispositif Action Collective de Proximité constitue un levier et un outil structurant et efficace d'accompagnement des acteurs économiques locaux dans leurs projets de développement, de transition et d'adaptation aux évolutions économiques ;

Considérant que le dispositif, opérationnel sur la période 2023-2025, a permis de renforcer la dynamique économique de proximité et de répondre aux besoins identifiés des entreprises et porteurs de projets du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes FVL avait initialement mobilisé une enveloppe financière de 30 000 euros dédiée à ce dispositif sur la période 2023-2025 et qu'à ce jour 10 000 euros demeurent disponibles et non consommés sur cette enveloppe ;

Considérant qu'il est opportun d'assurer la continuité du dispositif afin de consolider les résultats obtenus et de poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires ;

Considérant que la prorogation du dispositif, jusqu'au 13 mars 2027, permettra d'optimiser l'utilisation des crédits restants et de poursuivre l'accompagnement engagé sans mobilisation de crédits supplémentaires ;

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A25DTUH-DE
Reçu le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026

Considérant que les partenaires institutionnels confirment leur intérêt pour la poursuite de cette action ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve la prorogation du dispositif Action Collective de Proximité (ACP) pour une durée d'un an, à compter du 13 mars 2026 jusqu'au 13 mars 2027, afin de permettre la poursuite des actions engagées et d'optimiser l'utilisation des crédits restants ;

2°) – Les objectifs, modalités d'intervention et publics bénéficiaires du dispositif demeurent inchangés, sauf ajustements précisés dans la convention annexée à la présente délibération ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer tout document, avenant ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prorogation ;

4°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président des formalités nécessaires ;

5°) – Précise que les crédits afférents seront inscrits au BP 2026 ;

6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 mars 2026

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 mars 2026

Reçu en Préfecture le : 12 mars 2026

Publié ou Notifié le : 12 mars 2026
